



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours d'Ingénieur territorial Session 2021

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'Ingénieur territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe et interne, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

En 2010, 2011, 2012 et 2014, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a organisé ce concours pour le compte de l'inter-région.

Pour la session 2021, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a à nouveau la responsabilité de son organisation pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'azur, dans les spécialités listées ci-après.

Ce concours sera organisé tous les 2 ans en alternance avec l'examen.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégories A, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs ingénieurs territoriaux.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ont été ouverts en externe et en interne, par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes, dans les spécialités et options suivantes :

1°. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :

- Construction et bâtiment.
- Centres techniques.
- Logistique et maintenance.

2°. Spécialité infrastructures et réseaux

- Voirie, réseaux divers (VRD).
- Déplacements et transports.

3°. Spécialité prévention et gestion des risques

- Sécurité et prévention des risques.
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
- Déchets, assainissement.
- Sécurité du travail.

4°. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages

- Urbanisme.
- Paysages, espaces verts.

5°. Spécialité informatique et systèmes d'information

- Systèmes d'information et de communication.
- Réseaux et télécommunications.
- Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° à l'ingénierie ;
- 2° à la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° à la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° à l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours externe :

Le concours externe avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- ❖ d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ❖ ou d'un diplôme d'architecte,
- ❖ ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités suivantes :
 - Ingénierie, gestion technique et architecture ;
 - Infrastructures et réseaux ;
 - Prévention et gestion des risques ;
 - Urbanisme, aménagement et paysages ;
 - Informatique et systèmes d'information ;

et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, soit pour cette session au 1^{er} janvier 2021, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions et nombre d'inscrits :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 129 pour 548 candidats inscrits selon la répartition ci-dessous :

Spécialités	Concours externe		Concours interne		TOTAL	
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
Ingénierie, gestion technique et architecture (IGTA)	29	92	9	23	38	115
Infrastructures et réseaux (INFRARES)	11	67	3	17	14	84
Prévention et gestion des risques (PGR)	22	128	7	20	29	148
Urbanisme, aménagement et paysages (URBA)	3	70	1	10	4	80
Informatique et systèmes d'information (ISI)	33	98	11	23	44	121
TOTAL	98	455	31	93	129	548

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 12 janvier 2021
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 17 février 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 25 février 2021

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Concours externe :

452 candidats ont été admis à concourir au concours externe toutes spécialités confondues.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
53.20	46.80	0	31.79	41.50	22.08	4.64

Origine géographique des admis à concourir en %			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
20.09	63.13	5.74	11.04

Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
	(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
0	0.88	0.88	2.43	9.05	86.76

B. Concours interne :

93 candidats ont été admis à concourir au concours externe toutes spécialités confondues.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
74.17	25.83	0	6.45	36.57	39.78	17.20

Origine géographique des admis à concourir en %			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
26.88	59.14	1.08	12.90

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

A. DU CONCOURS EXTERNE :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le Mercredi 16 juin 2021 au Palais des congrès Acropolis à Nice. Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A-1 - Nature de l'épreuve d'admissibilité :

Le concours externe d'ingénieur territorial comporte l'épreuve écrite unique et obligatoire d'admissibilité suivante :

- La **rédaction d'une note**, à partir de l'analyse du dossier remis, tenant compte du contexte technique, économique ou juridique **dans la spécialité** choisie par le candidat au moment de son inscription. Cette épreuve écrite qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.
Durée : 5H00 ; Coefficient 5

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A-2 - Participation des candidats à l'épreuve d'admissibilité :

Nombre / Spécialité Concours externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	Total
Postes	29	11	22	3	33	98
Admis à concourir	92	67	128	70	95	452
Présents à l'admissibilité	61	41	79	36	61	278
Absentéisme	33.70 %	38.80 %	38.30 %	48.60 %	35.80 %	38.50 %

A-3 - Résultats des candidats à l'admissibilité :

Nombre / Spécialité Concours externe	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	Total
Moyenne de l'épreuve / 20 points	10.09	9.66	9.15	8.82	8.70	-
Candidats éliminés (note < à 5/20)	0	4	7	0	7	18
Candidats avec moyenne < à 10/20	33	13	37	25	26	134
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	28	24	35	11	28	126

A-4 - Evaluation de l'épreuve écrite :

Les correcteurs de l'épreuve de « Note dans la spécialité » ont constaté :

- des problèmes de gestion du temps et de mauvaise appropriation de la méthodologie de l'épreuve, pourtant détaillée dans la note de cadrage.
- des problèmes récurrents d'orthographe et de syntaxe.

Spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture :

Les propositions sont souvent trop générales et pas assez détaillées, ne permettant pas une réelle application dans l'environnement professionnel (ex : les aspects financiers sont trop peu souvent abordés et la connaissance des règles de marchés publics trop peu maîtrisée)

Les candidats peinent à s'appuyer sur leurs connaissances et expériences personnelles.

Spécialité Infrastructures et réseaux :

La méthodologie de la note n'est pas suffisamment appropriée et maîtrisée.

Les copies sont mal organisées, traduisant un manque de préparation et d'entraînement.

Spécialité Prévention et gestion des risques :

Trop de candidats se contentent de généralités sans apporter d'approfondissement, même lorsque visiblement le sujet a été compris.

Attention à ne pas se disperser sur des éléments hors sujets.

Spécialité Urbanisme, aménagement et paysages :

Les candidats ne comprennent pas toujours les documents ce qui donne des situations erronées.

Spécialité Informatique et systèmes d'information :

Les propositions opérationnelles manquent souvent de consistance technique.

Les documents du dossier ont pu être mal compris, conduisant certains candidats à faire du hors sujet.

B. DU CONCOURS INTERNE :

Les épreuves d'admissibilité du concours interne se sont déroulées les Mercredi 16 et Jeudi 17 juin 2021 au Palais des congrès Acropolis à Nice.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués aux dates ci-dessus dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

B-1 - Nature des épreuves d'admissibilité :

Le concours interne d'ingénieur territorial comporte les trois épreuves écrites obligatoires d'admissibilité suivantes :

1° - Une épreuve de **mathématiques appliquées et de physique appliquée**

Durée : 4 heures ; Coefficient 3

2° - **Rédaction d'une note** à partir d'un dossier portant **sur la spécialité** choisie au moment de l'inscription

Durée : 4 heures ; Coefficient 3

3° - **Projet ou étude portant sur l'option choisie** au sein de la spécialité choisies lors de l'inscription.

Durée : 8 heures ; Coefficient 7

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

B-2 - Participation des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Nombre / Spécialité Concours interne	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructur es et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	Total
Postes	9	3	7	1	11	31
Admis à concourir	23	17	20	10	23	93
Présents à l'admissibilité	11	8	10	5	10	44
Absentéisme	52.20 %	52.90 %	50 %	50 %	56.50 %	52.70 %

B-3 - Résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité :

B-3-1- épreuve de Mathématiques appliquées et physique appliquée :

- La moyenne de l'épreuve de Mathématiques appliquées et physique appliquée, toutes spécialités confondues, s'élève à 7.01 sur 20 points.

- 14 candidats sur les 44 présents ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20 points, soit 32 %.

B 3-2 - épreuve de Note dans la spécialité :

Spécialité	IGTA	INFRARES	PGR	URBA	ISI
Moyenne de l'épreuve de note / 20 points	7.52	6.80	6.97	9.10	7.5

- 8 candidats sur les 44 présents ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20 points soit 18 %.

B-3-3 - épreuve de Projet/étude dans l'option :

Concours interne Spécialité	Options organisées	Moyenne épreuve / 20 points	Nombre de candidats Note < à 5	Nombre de candidats avec note \geq à 5 et < à 10/20	Nombre de candidats avec note \geq à 10/20
IGTA	Construction et bâtiment	7.88	1	3	2
	Centres techniques	8.38	0	1	0
	Logistique et maintenance	10.57	0	1	3
INFRARES	Voirie, réseaux divers (VRD)	6.78	3	2	3
PGR	Sécurité et prévention des risques	10.19	0	2	2
	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	10	0	0	1
	Déchets, assainissement	10.75	0	0	1
	Sécurité du travail	11.31	0	1	3
URBA	Urbanisme	9.50	0	1	0
	Paysages, espaces verts	10.06	0	2	2
ISI	Systèmes d'information et de communication	7.40	1	2	2
	Réseaux et télécommunications	8	1	0	1
	Systèmes d'information géographiques, topographie	13	0	0	3
Toutes	Toutes	9.10	6	15	23

- 6 candidats sur les 44 présents ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20 points soit 13.60 %.

B-4 - Evaluation des correcteurs des épreuves écrites :

1 – Evaluation de l'épreuve de «Mathématiques appliquées et physique appliquée» :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Partie « Mathématiques » : niveau terminale S+. Certaines notions de bases ne sont pas maîtrisées (calcul des dérivées et intégrales).
- Partie « Physique » : le sujet est pertinent, plus technique que théorique. Les candidats semblent avoir privilégié dans leur gestion du temps la partie « mathématiques ».

2 – Evaluation de l'épreuve de « Note » dans la spécialité :

- Ingénierie, gestion technique et architecture :

La méthodologie de la note est mal maîtrisée : les introductions sont traitées à la hâte et trop généralistes. Ces candidats au concours interne ne savent pas mettre en valeur leur expérience professionnelle : les propositions opérationnelles sont trop basiques.

- Infrastructures et réseaux :

La méthodologie de la note est insuffisamment appropriée. Manque de temps pour certains.

- Prévention et gestion des risques :

Les documents proposés sont mal exploités. Les copies sont souvent mal structurées.

- Urbanisme, aménagement et paysages :

Les candidats ne se projettent pas suffisamment dans le rôle qui leur est attribué dans la commande du sujet : en l'occurrence celle d'un ingénieur au sein d'un service foncier. Veiller à mieux suivre l'actualité de la spécialité.

- Informatique et systèmes d'information :

Les documents sont bien analysés et compris mais les propositions opérationnelles manquent de consistance technique.

3 – Evaluation de l'épreuve de « Projet/étude » dans l'option :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

Les sujets ne sont pas suffisamment traités de façon globale et les candidats ne valorisent pas la complémentarité des questions. Les connaissances personnelles n'apparaissent pas suffisamment. Des problèmes de gestion du temps sur cette épreuve : souvent les candidats ne répondent pas à toutes les questions.

Attention à la gestion du temps et veiller à bien exploiter tous les documents.

IV - L'ADMISSIBILITE

A- DU CONCOURS EXTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité du concours externe d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 97 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

Concours externe Nombre / Spécialités	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	TOTAL
Présents à l'épreuve écrite	61	41	79	36	61	278
Seuil admissibilité / 20 points	10.75					-
Admissibles	23	22	30	7	15	97

A l'issue de cette première phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », 23 candidats sont déclarés admissibles, soit 37.70 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 22 candidats sont déclarés admissibles, soit 53.66 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 30 candidats sont déclarés admissibles, soit 37.97 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages », 7 candidats sont déclarés admissibles, soit 19.44 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information », 15 candidats sont déclarés admissibles, soit 24.60 % des présents aux épreuves écrites.

Toutes spécialités confondues : 59.80 % des admissibles sont des femmes et 40.20 % des hommes.

B- DU CONCOURS INTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 11 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

Concours interne Nombre / Spécialités	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	TOTAL
Présents aux 3 épreuves écrites	11	8	10	5	10	44
Seuil admissibilité / 20 points	10					-
Admissibles	1	3	2	1	4	11

A l'issue de cette première phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », 1 candidat a été déclaré admissible, soit 9.09 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 3 candidats sont déclarés admissibles, soit 37.50 % des présents aux épreuves écrites,

- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 2 candidats sont déclarés admissibles, soit 20 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages », 1 candidat est déclaré admissible, soit 20 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information », 4 candidats sont déclarés admissibles, soit 40 % des présents aux épreuves écrites.

Toutes spécialités confondues : 27.30 % des admissibles sont des femmes et 72.70 % des hommes.

V- LES EPREUVES D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A- DU CONCOURS EXTERNE :

Information: Application du Décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Aussi, l'organisation de l'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (*préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1*) a été annulée.

► En conséquence, pour cette session 2021, les candidats admissibles n'ont été convoqués qu'à l'épreuve orale d'admission obligatoire.

Elles ont eu lieu du 25 octobre au 2 novembre 2021, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

A-1 - La nature de l'épreuve orale obligatoire d'admission :

Cette session du concours d'ingénieur territorial comporte l'épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

- **Un entretien** permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.
Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur
Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; Coefficient 5.

A-2 - La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

Concours externe Spécialité	Présents	Options organisées à l'admission	Epreuve orale d'admission		Moyenne générale des épreuves / 20	Nombre candidats avec Moyenne générale / 20 points (*)	
			Moyenne / 20	Notes < à 5		< à 10	≥ à 10
Ingénierie, gestion technique et architecture	23	Construction et bâtiment	10.65		11.69	6	17
		Centres techniques	3.50	4			
		Logistique et maintenance	13				
Infrastructures et réseaux	21	Voirie, réseaux divers	10.36		11.63	6	15
		Déplacements, transports	11.46	2			
		Sécurité et prévention des risques	9.22				
Prévention et gestion des risques	30	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	9.60	1	11.14	7	23
		Déchets, assainissement	10.44				
		Sécurité du travail					
Urbanisme, aménagement et paysages	7	Urbanisme	13	0	10.96	2	5
		Paysages, espaces verts	8.40				
		Systèmes d'information et de communication	10.31				
Informatique et système d'information	16	Réseaux et télécommunications		0	11.73	3	13
		Systèmes d'information géographiques, topographie	13.83				

(*) y compris candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves

► Le jury a constaté un taux d'absentéisme très faible, toutes spécialités confondues, de 1.02 %

A-3 - Evaluation de l'épreuve d'admission dans la spécialité :

- Ingénierie, gestion technique et architecture :
Le jury a constaté une différence de connaissances entre les options.
Dans les options « construction et bâtiments » et « logistique et maintenance », les candidats disposent globalement des connaissances techniques appropriées.
Dans l'option « centres techniques » par contre les candidats n'ont pas préparé leur entretien et semblent ne pas avoir pris connaissance de la note de cadrage de l'épreuve.
- Infrastructures et réseaux :
Les connaissances de base dans l'option sont trop souvent superficielles.
Les candidats ont peu de connaissances managériales et semblent penser que ce n'est pas un attendu du métier.
- Prévention et gestion des risques :
Les connaissances dans l'option sont insuffisantes et il y a souvent un manque d'adéquation entre le profil des candidats et l'option choisie.
Pour certains candidats, le jury constate un manque évident de préparation à l'épreuve orale qui a pour conséquence des lacunes importantes sur la maîtrise de l'environnement territorial et du management.
- Urbanisme, aménagement et paysages :
Les connaissances dans l'option sont assez hétéroclites et souvent trop générales et imprécises.
Faibles connaissances sur l'environnement territorial.
- Informatique et systèmes d'information :
Le niveau des connaissances dans l'option est correct.
Tous les candidats n'ont pas démontré leur capacité à manager.
Les candidats qui se sont préparés dénotent réellement des autres.

B- DU CONCOURS INTERNE :

Information: Application du Décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Aussi, l'organisation de l'épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (*durée : 2 heures ; coefficient 1*) a été annulée.

► En conséquence, pour cette session 2021, les candidats admissibles n'ont été convoqués qu'à l'épreuve orale d'admission obligatoire.

Elles ont eu lieu du 25 octobre au 2 novembre 2021, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

B-1 - La nature de l'épreuve orale obligatoire d'admission :

Cette session du concours d'ingénieur territorial ne comporte que l'épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

- **Un entretien** permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.
Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur
Durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; Coefficient 5.

B-2 - La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

Concours interne Spécialité	Présents	Options organisées à l'admission	Epreuve orale d'admission		Moyenne générale des épreuves / 20	Nombre candidats avec Moyenne générale / 20 points (*)	
			Moyenne / 20	Notes < à 5		< à 10	≥ à 10
Ingénierie, gestion technique et architecture	1	Construction et bâtiment	4		10.09	0	1
		Centres techniques		1			
		Logistique et maintenance					
Infrastructures et réseaux	3	Voirie, réseaux divers	12.67	0	11.79	0	3
		Déplacements, transports					
Prévention et gestion des risques	2	Sécurité et prévention des risques	12		10.88	0	2
		Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau					
		Déchets, assainissement	11	0			
		Sécurité du travail					
Urbanisme, aménagement et paysages	1	Urbanisme	16	0	12.49	0	1
		Paysages, espaces verts					
Informatique et système d'information	4	Systèmes d'information et de communication	15		12.66	0	4
		Réseaux et télécommunications		0			
		Systèmes d'information géographiques, topographie	14.50				

(*) y compris candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves

► Le jury a constaté un taux d'absentéisme de 0%, toutes spécialités confondues.

B-3 - Evaluation de l'épreuve d'admission :

- Ingénierie, gestion technique et architecture :
Les connaissances techniques sont insuffisantes, les préparations des candidats à cette épreuves semblent trop succinctes.
Les candidats ont du mal à se projeter sur les situations professionnelles rencontrées par les ingénieurs.
- Infrastructures et réseaux :
Comme pour le concours externe, les connaissances de base dans l'option sont trop souvent superficielles.
Les candidats ont peu de connaissances managériales et semblent penser que ce n'est pas un attendu du métier.
- Prévention et gestion des risques :
Le manque évident de préparation de certains candidats se constate surtout sur la méconnaissance du fonctionnement territorial, des lacunes d'autant plus surprenantes qu'il s'agit du concours interne.
- Urbanisme, aménagement et paysages :
Comme pour le concours externe, les connaissances dans l'option sont assez hétéroclites et souvent trop générales et imprécises.
Faibles connaissances sur l'environnement territorial.
- Informatique et systèmes d'information :
Bon niveau des candidats aussi bien sur leurs connaissances dans l'option que sur leurs aptitudes professionnelles : les candidats semblent s'être bien préparés

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le 18 novembre 2021.

A- DU CONCOURS EXTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours externe d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 61 candidats admis en fixant les seuils d'admission selon la répartition comme suit :

Concours externe Nombre / Spécialités	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	TOTAL
Postes	29	11	22	3	33	98
Seuil admission / 20 points	10.50	11.38	10.50	11.50	10.25	-
Admis	16	11	19	3	12	61

A l'issue de cette dernière phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », 16 candidats sont déclarés admissibles, soit 76.20 % des présents aux épreuves orales,
- Dans la spécialité « Infrastructures et réseaux », 11 candidats sont déclarés admissibles, soit 52.40 % des présents aux épreuves orales,

- Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », 19 candidats sont déclarés admissibles, soit 63.30 % des présents aux épreuves orales,
- Dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages », 3 candidats sont déclarés admissibles, soit 42.90 % des présents aux épreuves écrites,
- Dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information », 12 candidats sont déclarés admissibles, soit 75 % des présents aux épreuves écrites,

Toutes spécialités confondues : 65.60 % des admis sont des femmes et 34.40 % des hommes.

B- DU CONCOURS INTERNE :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours interne d'ingénieur territorial, le jury a déclaré 10 candidats admis en fixant les seuils d'admission selon la répartition comme suit :

Concours interne Nombre / Spécialités	Ingénierie, gestion technique et architecture	Infrastructures et réseaux	Prévention et gestion des risques	Urbanisme, aménagement et paysages	Informatique et Systèmes d'information	TOTAL
Postes	1	3	2	1	4	11
Seuil admission / 20 points	10					-
Admis	0	3	2	1	4	10

A l'issue de cette dernière phase :

- Dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », le seul candidat présent n'a pas été déclaré admis.
- Dans les autres spécialités, tous les candidats présents à l'épreuve orale (10) ont été déclarés admis.

Toutes spécialités confondues : 30 % des admis sont des femmes et 70 % des hommes.

Concours externe	Niveaux de diplôme des admis en %			
	Ingénieur	Architecte	Bac + 5 (diplôme scientifique ou technique)	Autres
Toutes spécialités	54.10	9.80	27.90	8.20

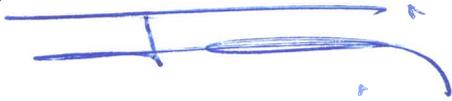
Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'ingénieur territorial et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le *28.01.2022*, Monsieur Pierre Paul LEONELLI, Président du jury

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, followed by a curved flourish at the end.

